



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE PLUGUFFAN

MARCHE DE TRAVAUX

**REALISATION D'UN RESEAU
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES
Rues de Bleun Brug et Vorc'h Lae
Année 2014**

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE PLUGUFFAN
MAIRIE
RUE DE QUIMPER
29700 PLUGUFFAN

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
(article 28 du code des marchés publics)

A PLUGUFFAN, le 26 août 2014
Le Maire

Numéro de marché :
216 08 2014 eaux pluviales

Alain DECOURCHELLE

TRAVAUX DE REALISATION D'UN RESEAU EAUX PLUVIALES

Cahier des Clauses Particulières Valant Acte d'Engagement

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne les travaux de réalisation d'un réseau eaux pluviales sur les rues de Bleun Brug et Vorc'h Lae de la commune de Pluguffan.

Le marché comporte un lot.

Le détail des prestations requises est indiqué à l'article 7 du présent marché.

ARTICLE 1 : LES CLAUSES ADMINISTRATIVES

↳ Personne publique contractante : Monsieur le Maire de la Commune de PLUGUFFAN, Alain DECOURCHELLE.

↳ Assistant à Maître d'Ouvrage : Monsieur Daniel BODIN, DST à la commune - 06 87 85 12 51, direction-technique@pluguffan.fr

↳ *Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises.*

- Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur qui en fait la demande.

Les candidats ont la possibilité de demander le Dossier de Consultation en ligne, à l'adresse mail indiquée ci-dessous :

- E mail : direction-technique@pluguffan.fr

Il est précisé que toute modification du Dossier de Consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors de la demande du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

↳ Critères de jugement des offres : le choix du prestataire se fera en application des critères énoncés ci-dessous :

	Critères	Pondération
Prix des prestations		60,00%
Valeur technique (notamment au regard du mémoire technique)		40,00%

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Une visite du site devra obligatoirement être réalisée (certificat de visite à joindre à l'offre de prix).

Cette visite sur place permet à l'entreprise de reconnaître les lieux et les conditions d'accès du chantier. Le pétitionnaire est censé accepter les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux concernés par les travaux et notamment toute considération liée à la sécurité des usagers des espaces publics.

Le prestataire s'engage à fournir au maître d'ouvrage, tous les services, matériels et équipements, la surveillance et la main d'œuvre nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux spécifiés ci-après, selon les directives données sur le lieu d'exécution par le représentant du Maître d'ouvrage et dans les conditions et les délais demandés.

Le prestataire est donc réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Le prestataire reconnaît par la signature d'engagement qu'il a une parfaite connaissance des lieux sur lesquels les travaux seront réalisés, et qu'il s'informerait de toutes les difficultés afférentes.

Il devra donc prendre dès le début des travaux tous les moyens (personnel et matériel), pour que le résultat final soit conforme aux spécifications du présent cahier des clauses particulières.

POUR TOUS LES TRAVAUX EXECUTES et à tout point de vue, le prestataire sera entièrement responsable des accidents, dommages ou préjudices quelconques qui pourraient par son manque de précautions ou par la faute de l'un de ses ouvriers ou employés, être occasionnés à son personnel, à son matériel, à ses travaux.

Il est expressément stipulé que, pour tout ce qui concerne les points précisés ci-dessus, le maître d'ouvrage est entièrement déchargé de toute responsabilité.

ARTICLE 3 : EFFET ET DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet à compter de la date de la réception par le titulaire du bon de commande valant ordre de service de démarrage des prestations.

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à 1 mois.

L'entreprise devra fournir un planning prévisionnel lors de la remise de son offre.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en vertu de la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

Les documents le régissant sont, par ordre de priorité :

↳ le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) valant acte d'engagement ;

↳ le détail quantitatif et estimatif joint au présent dossier ;

↳ le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 ;

↳ le cahier des clauses techniques générales ;

Le mémoire technique du titulaire comprenant entre autre le certificat de visite du site, le planning prévisionnel.

En cas d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation entre les différentes pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

ARTICLE 6 : ATTESTATIONS

6.1 - Le Titulaire déclare, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions suivantes : liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale, ou condamnation dans les 5 dernières années entraînant l'inscription au bulletin n° 2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L324.9, L324.10, L341.6, L125.1 et L125.3 du Code du Travail.

6.2 - Le Titulaire atteste qu'il a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière de déclaration ou de paiement des impôts et des cotisations sociales, dus à titre personnel et au titre de ses salariés au 31 décembre 2013.

6.3 - Le Titulaire atteste sur l'honneur que les prestations seront réalisées avec des salariés, employés régulièrement au regard des articles L 620-3 et L 143-3 du Code du travail, ou règles d'équivalent pour les candidats étrangers.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

7.1 - Description des Travaux

Les travaux consistent en la réalisation d'un réseau destiné à recueillir les eaux pluviales provenant du bassin versant situé en amont de la rue de Vorc'h Lae, via la rue Bleun Brug. Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau existant dans le vallon de la rue Vorc'h Lae.

Les travaux comprennent la fourniture et pose d'un réseau type CR8, de diamètre 400 mm pour le réseau principal et de diamètre 250 mm pour le réseau secondaire. La qualité des canalisations sera NF A, avec joint intégré et une résistance chimique au H2S.

Des regards de visite, de diamètre 600 mm en PEHD comprenant le fond de regard avec joint élastomère pour assurer la connexion des canalisations de type CR8, la rehausse, la couronne de répartition en béton, le tampon fonte DN 400, seront mis en place sur le réseau principal, des grilles avaloirs nécessaires à la récupération des eaux pluviales de surface viendront compléter le dispositif des caniveaux existants en limite de chaussée.

Le réseau principal sera raccordé par un regard de visite construit sur place sur le réseau existant de diamètre 600 mm, dans le vallon de la rue de Vorc'h Lae. Ce réseau prendra en compte le raccordement sur le réseau 300 mm existant rue Bleun Brug.

Le nouveau réseau mis en place, se situe en partie sous espace vert, sous chaussée et sous zone piétonne pavés ou stabilisée. Les zones traversées seront remises en état, à part la partie pavés qui sera traitée en enrobés à chaud.

Les travaux comprennent également la mise à niveau de tampons de regard, de cheminée, avant ou après revêtement ou nivellement définitif, compris toutes sujétions de démolition, de raccordement et de coffrages, toutes fournitures comprises. Il comprend également le nettoyage et l'évacuation des produits de démolition.

Le détail estimatif et quantitatif joint au présent dossier sera intégré au marché passé avec l'entreprise attributaire.

Les prestations et les fournitures devront être conformes aux DTU, normes françaises AFNOR et aux avis du CSTB.

7.2 - Signalisation et protection du chantier

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit.

Les prestations devront en tous points respecter les obligations des textes en vigueur.

7.3 - Règles de sécurité

Les personnels devront être équipés des tenues réglementaires pour ce type de travail.

Les prestataires seront également responsables de tous les dégâts pouvant être occasionnés sur les ouvrages existants rencontrés. Ils devront les respecter, les réparer s'ils les dégradent.

Il est expressément stipulé que, pour tout ce qui concerne les points précisés ci-dessus, le maître d'ouvrage est entièrement déchargé de toute responsabilité.

Les travaux généraux comprennent notamment :

- les installations de chantier et les ouvrages de protection ;
- les démontages et le repliement de ces installations ;
- l'amenée et le repli de tout matériel nécessaire à la réalisation et au contrôle des ouvrages exécutés ;
- les sujétions d'accès et de sécurité routière ;
- le nettoyage du chantier et de ses abords ;
- la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le stockage, la mise en œuvre, la pose des matériels nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la protection des ouvrages et espaces existants ;
- la remise en état des lieux après travaux.

L'entreprise devra se conformer à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité en vigueur ainsi qu'aux recommandations et demandes du maître d'ouvrage.

7.4 - Gestion des déchets

L'évacuation des déchets, récupérés ou produits à l'occasion du chantier se fera vers les filières de traitement adéquates, et conformément à la législation en vigueur, et sera sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise. Les excédents provenant des terrassements pourront être évacués vers le centre de classe III, situé à Kerhoaler, commune de Pluguffan et appartenant à Quimper Communauté. Les frais afférents seront réglés directement par l'entreprise.

ARTICLE 8 : PRIX - MODALITES DE REGLEMENT

Prix total (en chiffres) - Reporter le montant total figurant à détail estimatif :

Montant total hors TVA euros
Taux de TVA (%)	20 %
Montant total TVA incluse euros

Montant global TTC de la proposition (en lettres)

.....
.....

Ce prix comprend les frais de déplacement, la main d'œuvre et les différentes fournitures.

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sera celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

Les factures afférentes au contrat seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, numéro Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'indiqué dans le présent document ;
- le numéro et la date du marché ainsi que, le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande et les prestations objet de la facture ;
- le montant hors T.V.A., éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales, le cas échéant ;
- le montant total toutes taxes comprises.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie
Rue de Quimper
29700 PLUGUFFAN

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur, au compte ouvert au nom du Titulaire :

Banque
 Code banque
 Code guichet :
 N° de compte
 Clé RIB

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

L'ordonnateur est Monsieur le Maire de la commune de Pluguffan.

Le comptable assignataire des paiements est Madame la Trésorière Principale des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le Titulaire s'engage à contracter, avant tout début d'exécution, une assurance couvrant les dommages pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 10 : PENALITES

En cas de retard dans l'exécution des prestations visées à l'article 7, le titulaire encourt par jour calendaire de retard, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 €.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 46 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES AU FORMAT PAPIER

Les propositions sont rédigées en langue française et en Euros. Les candidats peuvent transmettre leur offre sur support papier.

Les offres, sous plis cachetés, devront être remises à la Commune de Pluguffan avant le jour et l'heure inscrits dans l'avis de publicité, soit le ***mercredi 17 septembre 2014, avant 12 heures.***

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées,

ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leur auteur.

Les plis contenant les offres peuvent être envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis à la Commune de Pluguffan contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie
Rue de Quimper
29700 PLUGUFFAN

TRAVAUX DE REALISATION D'UN RESEAU EAUX PLUVIALES 216 08 2014
eaux pluviales.

Ce pli contiendra :

Les renseignements et justifications à produire par le candidat quant à ses qualités et capacités, et son offre conformément au présent cahier des clauses particulières.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

↳ Informations administratives

Pour obtenir tous renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite PAR MAIL à :

Correspondant : Monsieur Daniel BODIN

Email : direction-technique@pluguffan.fr

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige entre les deux parties et à défaut d'accord amiable, le dossier sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DE L'OFFRE (article réservé au pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour un montant hors taxes de :

pour valoir acte d'engagement.

Le Maire,

A PLUGUFFAN, le

Le Maire

A _____, le

L'Entrepreneur

Alain DECOURCHELLE